

COMMUNE DE NIVILLAC

Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize

Le dix-neuf septembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 12 septembre 2016

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 21 Votants : 23

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS EXCUSÉS : M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- Mme LEVRAUD Françoise

POUVOIRS : M. BOUSSEAU Yannick à Mme GRUEL Nathalie- M. BUESSLER-MUELA Patrick à Mme AMELINE Yolande

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n°2016D87 : Acquisition d'une parcelle au lieu-dit « Port-ès-Gerbes » à M. Pierre RICHARD-
Abrogation des délibérations en date du 28 Octobre 2005
Et du 24 novembre 2006**

Pour permettre le bouclage d'un sentier de randonnée au lieu-dit « Port-ès-Gerbes » sur la propriété de M. Pierre RICHARD, le conseil municipal avait décidé, par délibérations en date du 28 octobre 2005 et du 24 novembre 2006 d'acquérir au prix de 1 000 € la parcelle de M. RICHARD d'une superficie de 93 m².

Or, il s'avère que cette opération n'a jamais pu se concrétiser faute d'entente entre les parties portant notamment sur les frais de déplacement des réseaux et sur la continuité de l'emplacement réservé.

Après visite sur place et plusieurs entretiens avec M. Pierre RICHARD, il est proposé de prolonger l'espace réservé sur la propriété des conjoints VALLÉE jusqu'à la route sans empiéter sur la propriété de M. RICHARD.

M. le Maire propose donc d'abroger les deux délibérations précitées puisqu'il n'y aura plus lieu d'acquérir la parcelle de M. RICHARD.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.